



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-61 modifiant le Règlement
numéro 221 concernant la circulation et le
stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. **Modification de l'article 27.1**
L'article 27.1 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression, dans le paragraphe 23), des mots « une interdiction de stationner aux heures prescrites est décrétée des deux côtés de la rue Saint-Édouard, entre les rues de Châteauguay et de Carillon à l'exception des endroits où le stationnement est déjà prohibé de façon permanente. »;
- 2. **Modification de l'article 28**
L'article 28 de ce règlement est modifié par l'addition, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

	Du coin sud du lot 2 434 187 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 28	Au coin sud du lot 2 434 182 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 42
Coteau-Laliberté		

Adopté le 28 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2019